

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le **vendredi 10 juin à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, CARLES Michel, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, PAPAZIAN Rénald, PHILIBERT Nathalie, PIOTELAT Yvonne, RAGE Michel, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : BONIN Stéphane (pouvoir à GALLAND Patrick), BOUVIER Florence (pouvoir à PHILIBERT Nathalie), COLIN Jean-Paul (pouvoir à CARLES Michel), CROZ Martine (pouvoir à HUGOU Isabelle), GENIN Mélanie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à HUGOU Isabelle), NABEL Christiane (pouvoir à WALTER Arnaud), ROUSSEL Régis (pouvoir à RAGE Michel).

Absente : ROZIER Julie

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 3 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 13 Votants : 21*

Le procès-verbal du conseil municipal du 8/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N°2022/19 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZD117 – lieu-dit Le Plan

La non-préemption de la parcelle ZD117 – lieu-dit Le Plan appartenant à Madame PELARDY Mégane

N°2022/20 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (convention conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du CPCE)

La signature avec la Société Isère fibre – 167 rue Mayoussard à Moirans, de la convention référencée en objet.

N°2022/21 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A919 à A924 – lieu-dit Chana

La non-préemption des parcelles A919 à A924 – lieu-dit Chana appartenant à Madame GOURIER Véronique.

N°2022/22 : Fourniture et pose de poteau incendie chemin de la Chapelle/Impasse de la Ferme

La signature du devis n°22025 du 14/02/2022 de l'entreprise Albertazzi Serfimeau – 38200 Vienne - d'un montant HT de 3930.00 € pour la fourniture et la pose de poteau incendie chemin de la Chapelle/Impasse de la Ferme.

N° 2022/23 : Fourniture et pose de poteau incendie chemin de la Chapelle/Chemin des Marronniers

La signature du devis n°22026 du 14/02/2022 de l'entreprise Albertazzi Serfimeau – 38200 Vienne - d'un montant HT de 3700.00 € pour la fourniture et la pose de poteau incendie chemin de la Chapelle/Chemin des Marronniers.

N°2022/24 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A 137, 1640 et 1641

La non-préemption des parcelles A 137 (140 chemin du Larpin), A 1640 et 1641 lieudit Le Larpin appartenant à Madame MOURA Adeline.

N° 2022/25 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A 369p (future 1608) et A370p (future 1610)

La non-préemption des parcelles A 369p (future 1608 au Lantay) et A 370p (future 1610 au Larpin) appartenant à la Société Départementale d'Habitations à loyer modérés de l'Isère.

N° 2022/26 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B391 lieudit sous l'Eglise

La non-préemption de la parcelle B391 lieudit sous l'Eglise appartenant à Monsieur et Madame HANOTTE.

N° 2022/27 : Parcours de jeux Transalp

La signature du devis n°P2142/TRANP2/STJ/220303 du 3/03/22/2022 établi par l'entreprise PLAY n°r Jeux et Sports - 105 rue des Mignottes à Auxerre - d'un montant HT de 29 209.60 € pour l'installation de jeux.

N° 2022/28 : Aménagement d'un escalier dans le sentier reliant La Solaine Bas à La Solaine Haut

La signature du devis n° DEV00000506 du 06/02/2022 établi par l'entreprise Aménagements Musti-Vert – Les Mayetières à Saint Just Chaleyssin - d'un montant HT de 2 675.36 € pour l'aménagement d'un escalier dans le sentier reliant La Solaine Bas à La Solaine.

N° 2022/29 : Contrat d'entretien des espaces verts de la commune

La signature du devis n° DEV00000478 du 10/12/2021 établi par l'entreprise Aménagements Musti-Vert – Les Mayetières à Saint Just Chaleyssin - d'un montant HT de 10 206.33 € pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune.

N° 2022/30 : Contrat d'entretien annuel 2022 de l'ancien cimetière

La signature du devis n°21120085 du 07/12/2021 établi par l'entreprise Aménagement Saunier Création – 1400 route de Valencin à Saint Just Chaleyssin - d'un montant HT de 1 400.00 € pour l'entretien annuel de l'ancien cimetière.

N° 2022/31 : Contrat d'entretien annuel espaces verts 2022 de la zone 3 et d'une partie de la zone 1 de la commune

La signature du devis n°21120084 du 07/12/2021 établi par l'entreprise Aménagement Saunier Création – 1400 route de Valencin à Saint Just Chaleyssin - d'un montant HT de 14 143.13 € pour l'entretien annuel de la zone 3 et d'une partie de la zone 1 de la commune.

N°2022/32 : Remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire Pierre Scize - partie 1

La signature du devis n°001/05-2022 du 02/05/2022 établi par Menuiseries BONIN Sarl – 645 route de la Bougie à Estrablin - d'un montant HT de 10 623.00 € pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Pierre Scize.

N°2022/33 : Remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire Pierre Scize – partie 2

La signature du devis n°002/05-2022 du 02/05/2022 établi par Menuiseries BONIN Sarl – 645 route de la Bougie à Estrablin - d'un montant HT de 12 758.00 € pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Pierre Scize.

N°2022/34 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment La Cure (convention conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du CPCE)

La signature avec la société Isère Fibre – 167 rue Mayoussard 38540 Moirans pour le bâtiment La Cure, de la convention référencée en objet.

N°2022/35 : Contrat de licence/maintenance pour le produit d'archives multimédia « gestion de l'état civil numérisé des communes » : Gecmo incluant la maintenance et l'assistance

La signature avec la SARL Archives Multimédia – 5 route du Pic – 01260 Haut Valromey du contrat de licence/maintenance référencé en objet pour une durée de 3 années civiles (2022 à 2024) au prix de 320 € HT/an.

N°2022/36 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZC95 – lieu-dit Les Verchères

La non-préemption de la parcelle ZC95 – lieu-dit Les Verchères - appartenant à Monsieur et Madame BUGNON-MURYS.

N°2022/37 : Contrat d'entretien annuel espaces verts 2022 zone 2

La signature du contrat d'entretien n°2212211 du 22/12/2021 établi par l'entreprise Ambiance Paysage – Le Plan à Luzinay - d'un montant HT de 24 295.00 € pour l'entretien de la zone 2 de la commune.

N°2022/38 : Risques statutaires : avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » du contrat 1406D

La signature de l'avenant au contrat de risques statutaires 1406D établi par CNP Assurances – 4 place Raoul Dautry à Paris - qui fixe les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » avec un taux global de cotisation de 4.99 %.

N°2022/39 : Fourniture et installation d'une cellule sanitaire

La signature du devis n°DEV20220325 du 08/03/2022 établi par Mobilier Urbain Beaujolais – 967 chemin des Grands Moulins à Gleize- d'un montant HT de 26 690.00 € pour la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire place Camille Gallon.

N°2022/40 : Débroussaillage des bords de rivière du pont RD36 au stade pour l'année 2022

La signature du devis n° DE211214 du 19/12/2021 établi par Chris Espaces Verts – 320 chemin du Gachet à Saint Just Chaleyssin - d'un montant HT de 3 289.00 € pour le débroussaillage des bords de rivière du pont RD36 au stade pour l'année 2022.

N°2022/41 : Fabrique musicale - intervention musicale en milieu scolaire 2021-2022

La signature du devis n° 2122-03-v2 du 19/07/2021 établi par la Fabrique Musicale – 316 rue du Colombier 38540 Heyrieux - d'un montant HT de 12 240.00 € pour l'intervention musicale en milieu scolaire.

Puis à l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE/FINANCES

Délibération n°2022/26 : Tarifs droit de place du marché hebdomadaire du dimanche pour l'année 2023

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire du dimanche soit :

- 1 mètre linéaire = 0.50 €
- 5 mètres linéaires = 2.00 €
- 10 mètres linéaires = 3.50 €
- Droit de branchement électrique = 1.00 €

pour 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2022/27 : Tarifs accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs du périscolaire soit :

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.00 € (occasionnel)

- Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

| | QF < 903 | QF entre 904 et 1350 | QF > 1350 |
|------------------------------|----------|----------------------|-----------|
| 1 ^{er} enfant | 9.45 € | 14.20 € | 18.90 € |
| 2 ^{ème} enfant | 6.60 € | 9.90 € | 13.20 € |
| 3 ^{ème} enfant ou + | 4.75 € | 7.10 € | 9.45 € |

- Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

| | QF < 903 | QF entre 904 et 1350 | QF > 1350 |
|------------------------------|----------|----------------------|-----------|
| 1 ^{er} enfant | 14.45 € | 21.70 € | 28.90 € |
| 2 ^{ème} enfant | 10.15 € | 15.20 € | 20.25 € |
| 3 ^{ème} enfant ou + | 7.25 € | 10.85 € | 14.45 € |

pour 2022/2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

3

Délibération n°2022/28: Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs de restauration de 2021/2022 :

- 4 € pour les enfants de l'école,
- 5.50 € pour les adultes,
- 2 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Elle propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire soit :

- 4.10 € pour les enfants de l'école,
- 5.65 € pour les adultes,
- 2.05 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

pour 2022/2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver l'augmentation des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2022/29 : Tarifs locations de salles municipales pour l'année 2023

Madame le maire rappelle les tarifs de location de salle de l'année précédente :

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel au Clos Moudru

- Chaleyssinois 400 €
- Extérieurs 800 €
- Caution 1 000 €

Rotonde au Clos Moudru

- Chaleyssinois 200 €
- Extérieurs 400 €
- Caution 1 000 €

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel + Rotonde

- Chaleyssinois 500 €
- Extérieurs 1 000 €
- Caution 1 500 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2022/30 : Tarifs concessions cimetière et columbarium pour l'année 2023

Madame le maire rappelle les tarifs des concessions et columbarium de l'année précédente :

Concessions du cimetière :

| Superficie | 2.50m ² | 5 m ² |
|-------------|--------------------|------------------|
| Pour 15 ans | 250 € | 500 € |
| Pour 30 ans | 500 € | 800 € |

Columbarium :

Cases hors sol

Pour 15 ans = 500 €

Pour 30 ans = 800 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n°2022/31 : Demande de subvention au département pour la rénovation des menuiseries de l'école Pierre SCIZE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries de l'école pour un montant de 23 381.00 € HT.

4 Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du plan écoles du Département de l'Isère. Elle propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan écoles auprès du Département de l'Isère

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de rénovation des menuiseries du groupe scolaire Pierre Scize et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département en déposant une demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour ces travaux de rénovation pour un montant de 23 381.00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/32 : Demande de subvention auprès de la région : Création d'un parking de covoiturage

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un parking de covoiturage à proximité du complexe sportif pour un montant de 147 676.00 € HT. Elle indique que les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2021, il convient de renouveler la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de création d'un parking de covoiturage et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en déposant une demande de subvention,
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre du contrat territorial auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ces travaux pour un montant de 147 676.00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/33 : Convention avec la société SERFIM TIC définissant les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange – marché vidéoprotection

Monsieur le premier adjoint en charge des travaux rappelle que la commune a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à l'installation du système de vidéoprotection soit réalisé en utilisant les fourreaux existants et les différents opérateurs en place sur le territoire de la commune. Il précise que l'utilisation de ces infrastructures nécessite l'accord de la société Orange et que la commune de Saint-Just-Chaleyssin ne dispose pas de l'autorisation d'accès à ces derniers.

Il indique que la société SERFIM TIC dispose de ces autorisations et propose de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au regard des contraintes particulières figurant dans l'offre d'accès aux infrastructures. La convention sera conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider la participation de la commune d'un montant de 175.35 € HT par an.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- de prévoir les crédits au budget.

Délibération n°2022/34 : Avenant n°1 en plus-value au lot n°1 du marché de nettoyage – ménage estival du groupe scolaire Pierre Scize

Monsieur le troisième adjoint en charge de ce dossier propose aux membres du conseil municipal un avenant n°1 en plus-value pour le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie concernant le lot n°1 : Groupe Scolaire Pierre Scize.

Il indique que le montant en plus-value est de 3 365.00 € HT, soit 4 038.00 € TTC.

Montant marché initial = 48 896.00 € HT, soit 58 975.20 € TTC

Nouveau montant du marché = 52 261.00 € HT, soit 63 013.20 € TTC

Il propose de valider cet avenant n°1.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 3 365.00 € HT, soit 4 038.00 € TTC au lot N°1 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Délibération n°2022/35 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale et de l'avenant N°2 à la concession

5

Monsieur le premier adjoint expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Saint-Just-Chaleyssin et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de l'extension du centre-bourg.

Le CRACL au 31/12/2021 tient compte de l'avancée de l'opération. Or son développement est conditionné à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Les négociations amiables se poursuivent et s'avèrent difficiles. Après une 1ère approche, il a été convenu par les parties de demander de nouvelles expertises sur la valeur des terrains. A ce stade, il a été retenu un montant de 950 000 € HT, soit une hausse de 200 000 € HT par rapport à l'estimation initiale de France Domaine retenue dans le bilan de concession.

Cette augmentation dégrade ce bilan qui prévoyait déjà une participation de la commune à hauteur de 1 000 000 €. En conséquence le CRACL prévoit une augmentation de la participation d'équilibre de la collectivité d'un montant correspondant pour passer à 1 200 000 € HT. Cette augmentation est formalisée au travers d'un avenant n°2 au traité de concession.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2021,
- d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession,
- de valider l'augmentation de la participation de la collectivité à 1 200 000 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant au traité de concession et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2022/36 : Approbation du pacte financier et fiscal entre la commune de Saint-Just-Chaleyssin et la communauté de commune Collines Isère Nord Communauté

Considérant la délibération n°22-020 du conseil communautaire du jeudi 14 avril 2022 approuvant la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres.

La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'In Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC,
- d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en terme de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce pacte financier et fiscal s'articule autour de quatre axes :

- La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,
- La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,
- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 000 € en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,

- Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la conclusion d'un pacte financier et fiscal avec la communauté de communes Collines Isère Nord Communauté
- d'adopter le projet de Pacte Financier et Fiscal 2022-2025, tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

URBANISME/FONCIER

Délibération n°2022/37 : Délibération actant du débat sur le règlement local de publicité

Monsieur le premier adjoint en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2020/85 du conseil municipal du 18 décembre 2020 qui prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle les objectifs du RLP :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité

- prendre en compte la qualité des paysages urbains, péri-urbains et naturels du territoire communal,
- créer une ambiance urbaine et qualitative en centre-bourg,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle.

2° - Préserver une image attractive de la commune

- renforcer l'attractivité du centre-bourg et de la zone d'activités économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les commerces du centre-bourg par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires aux équipements culturels et sportifs, et, à l'organisation des événements culturels, sportifs ou autres.

3° - Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

Les orientations proposées s'inscrivent dans le prolongement des objectifs de l'élaboration, et tiennent compte des enjeux que le diagnostic a permis de dégager par le croisement de l'analyse des situations observées, la compréhension des besoins d'affichage locaux et les sensibilités paysagères.

Ainsi le fondement du règlement local de publicité de Saint Just Chaleyssin repose sur les cinq orientations suivantes.

1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en précisant les possibilités de localisation, de support et d'aspect.
2. Définir l'aspect de l'affichage temporaire événementiel et les lieux où il pourra être autorisé.
3. Améliorer la lisibilité des enseignes sur l'ensemble de la commune, avec un effort qualitatif supplémentaire pour les activités et commerces dans le centre-bourg et la zone d'activités économiques des Verchères.
4. Adapter les horaires d'extinction nocturne pour les enseignes et la publicité lumineuse située dans les vitrines.
5. Proscrire les préenseignes fixes et les remplacer par une signalisation routière homogène adaptée aux besoins des entreprises du territoire

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Just-Chaleyssin.

Délibération n°2022/38 : Dénomination de voies sur le territoire de la commune

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voiries de la commune. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il propose au conseil municipal de créer les voies suivantes : Allée buissonnière et Square de Jeanne

Il précise que la voie ne dessert aucune habitation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- de créer les voies suivantes : Allé buissonnière et Square de Jeanne
- de dire que la présente délibération sera transmise au cadastre ainsi qu'au Service National de l'Adressage,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VIE POLITIQUE

Délibération n°2022/39 : Réforme de la publicité des actes : choix d'un mode de publication des actes par affichage

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes des communes par voie électronique. Elle précise également que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Elle propose au conseil municipal d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage dans l'attente d'étudier la mise en place de la publication des actes sous forme électronique sur le site de la commune. Elle précise d'ailleurs que le conseil municipal peut décider de modifier ce choix à tout moment.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le choix d'une publication des actes de la commune par affichage
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2022/40 : Créations/suppressions de postes permanents suite à avancements de grades

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que chaque année un tableau d'avancements de grade pour les agents titulaires est proposé par le CDG38.

En 2019, elle indique qu'afin de pouvoir nommer les agents, l'obligation a été faite aux collectivités territoriales de mettre en place les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Le projet de mise en place des Lignes Directrices de Gestion réalisé par la commune a reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG38 en date du 26/04/22.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose les avancements de grades suivants, effectifs à partir du 1er juillet 2022 :

| Poste occupé | Suppression du poste dans l'ancien grade | Création du poste dans le nouveau grade |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| ATSEM | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe |
| ATSEM | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent comptable | Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe |

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- d'adopter la création des avancements de grades et la suppression du poste dans l'ancien grade tels que présentés ci-dessus à partir du 1er juillet 2022,
- de mettre à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2022/41 : Recrutement d'un agent vacataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- d'approuver la création, pour la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école,
- d'approuver le montant de la rémunération de chaque vacation à 30 € nets de l'heure,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- d'inscrire les crédits au budget.

Délibération n°2022/42 : Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires explique aux membres du conseil municipal que la commune a besoin des enseignants volontaires pour exercer une surveillance des élèves pendant la pause méridienne. En effet, ils connaissent bien les élèves et jouent un rôle important pour le bon déroulement du temps de surveillance pendant la pause méridienne.

Elle indique qu'il est difficile pour la commune de trouver du personnel pour ce temps très court et positionné en milieu de journée.

Pour assurer le fonctionnement du service de surveillance pendant la pause méridienne, elle propose de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- d'approuver le recrutement d'un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer les missions de surveillance pendant la pause méridienne, au titre d'une activité accessoire, dès que la délibération sera rendue exécutoire,
- d'approuver la rémunération brute horaire de 13.11 € pour 6 Heures hebdomadaires maximum,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les documents afférentes à cette décision,
- que les crédits sont prévus au budget.

8

Délibération n°2022/43 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité : solidarité Ukraine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2022.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Isabelle HUGOU
Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Michel CARLES